

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Rapport 2025

1. Renseignements d'identification

Institution : Banque du Canada, une société d'État fédérale ayant son siège à Ottawa, en Ontario.

Exercice de référence : Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

2. Introduction

Le présent rapport décrit les mesures prises par la Banque au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement. La Banque s'engage à lutter contre l'esclavage moderne et à respecter ses obligations en vertu de *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

3. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

La Banque du Canada est la banque centrale du pays. Son mandat, défini dans la *Loi sur la Banque du Canada*, est de « favoriser la prospérité économique et financière du Canada ». Voici ses cinq grandes fonctions :

- **Politique monétaire** : maintenir l'inflation à un niveau bas, stable et prévisible.
- **Système financier** : promouvoir la stabilité et l'efficacité des systèmes financiers au Canada et à l'échelle internationale.
- **Monnaie** : concevoir, émettre et distribuer les billets de banque canadiens.
- **Gestion financière** : agir à titre d'agent financier du gouvernement du Canada.
- **Surveillance réglementaire** : superviser les infrastructures des marchés financiers et des paiements au Canada afin de garantir leur sécurité, leur résilience et leur

stabilité, et soutenir l'évolution de l'écosystème des paiements, notamment dans le cadre des nouveaux mandats relatifs aux cryptomonnaies stables et aux services bancaires axés sur les consommateurs.

La Banque collabore avec des fournisseurs pour assurer la bonne exécution de ses grandes fonctions et, en définitive, de son mandat. Ses chaînes d'approvisionnement couvrent tout un éventail d'activités, par exemple :

- La chaîne d'approvisionnement des billets de banque implique l'achat de matières premières (principalement d'Australie et d'Europe) et des partenariats avec des imprimeurs spécialisés au Canada.
- L'infrastructure technologique de la Banque s'appuie sur des fournisseurs de matériel informatique pour entretenir les systèmes de la Banque et soutenir ses fonctions de recherche et d'administration.
- La Banque achète également des biens pour soutenir ces fonctions, notamment du matériel et des fournitures de bureau, des uniformes et de l'équipement pour ses agents de sécurité, des supports de marketing et du matériel pour le Musée de la Banque du Canada.

4. Politiques et processus de diligence raisonnable

La Banque a une politique d'approvisionnement bien établie qui régit ses achats de biens et de services. Cette politique garantit que ses achats se font dans le respect de toutes les lois applicables.

La Banque exige également que tous ses employés, entrepreneurs, consultants et agents respectent les normes d'éthique professionnelle les plus élevées aux termes de son Code de conduite professionnelle et d'éthique. Le Code réaffirme l'engagement de la Banque en faveur de pratiques d'approvisionnement ouvertes, équitables et éthiques. Conformément à cet engagement, la Banque veille à ce que ses contrats avec les fournisseurs comportent des clauses exigeant de ces derniers qu'ils :

- adhèrent aux sections applicables du Code
- se conforment à toutes les lois applicables

La Politique relative à l'approvisionnement de la Banque comporte un énoncé qui confirme qu'elle s'engage à atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants

dans ses activités et chaînes d'approvisionnement. Les documents d'approvisionnement de la Banque, notamment ses demandes de propositions, de soumissions et de qualifications, ses contrats et les conditions de ses bons de commande, contiennent des clauses spécifiques pour s'assurer que les fournisseurs :

- n'emploient ou ne tolèrent le travail forcé ou le travail des enfants dans aucune portion de leurs activités ou chaînes d'approvisionnement
- aient établi et maintiennent des politiques et des processus de diligence raisonnable bien conçus pour prévenir et atténuer le risque qu'il y ait de telles pratiques dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement
- se conforment à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

Ces documents sont revus annuellement et ajustés selon les besoins. Lorsque des contrats plus anciens sont modifiés, la Banque s'assure également que des clauses relatives au travail forcé et au travail des enfants soient intégrées au besoin.

5. Risques dans les activités et les chaînes d'approvisionnement

La Banque a confirmé que ses principaux fournisseurs de matières premières et imprimeurs sous contrat pour la production des billets de banque avaient des politiques établies, tant à l'interne qu'avec leurs sous-traitants, pour empêcher le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement.

En 2025, la Banque a procédé à un examen annuel de ses principaux fournisseurs pour déterminer quels biens pouvaient présenter un plus grand risque de travail forcé ou de travail des enfants en raison de la nature de leurs secteurs, industries ou régions géographiques (les biens à risque). Conformément aux *Lignes directrices pour les institutions fédérales* de Sécurité publique Canada, les biens achetés au moyen d'une carte d'achat sont exclus du présent rapport.

La Banque a consulté des sources d'information accessibles au public pour vérifier que les fournisseurs de biens à risque avaient des politiques et des pratiques consignées à l'écrit pour se prémunir contre le recours au travail forcé ou au travail des enfants. Cet examen

a permis d'établir qu'il n'y avait pas de risque important de travail forcé ou de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de la Banque à l'heure actuelle. Cela dit, la Banque reste soucieuse d'assurer un suivi continu.

Le Service de l'approvisionnement de la Banque collabore également avec les responsables des services internes qui achètent des biens à risque afin de surveiller le bassin de fournisseurs et de les tenir informés de tout changement concernant les obligations de la Banque au titre de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

6. Mesures correctives

Sans objet. La Banque n'a encore relevé aucun cas de :

- recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement
- perte de revenus subie par des familles vulnérables en raison de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités de la Banque ou dans ses chaînes d'approvisionnement

7. Formation des employés

Les employés concernés par l'acquisition de biens à la Banque ont assisté à une séance d'information sur la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et les obligations de la Banque qui en découlent. Cette séance leur a indiqué quels biens étaient jugés à risque et comment les employés pouvaient atténuer les risques d'esclavage moderne au moment d'acheter des biens. L'objectif de la formation est d'outiller les employés pour favoriser la conformité et soutenir les efforts de la Banque concernant la gestion des risques de sa chaîne d'approvisionnement.

8. Évaluation de l'efficacité

En 2025, la Banque a réalisé son examen régulier de ses politiques, procédures, documents d'approvisionnement et contrats. Dans le cadre de ses processus

opérationnels réguliers, elle a effectué son examen annuel de ses fournisseurs de biens à risque et déterminé qu'il n'existait actuellement aucun risque significatif de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. En 2026, la Banque examinera les possibilités d'améliorer le processus de surveillance en envisageant des améliorations de son progiciel de gestion intégré afin d'y incorporer des informations sur la conformité des fournisseurs, ainsi qu'en explorant l'utilisation de l'IA pour surveiller les informations accessibles au public au sujet de ses fournisseurs. Elle continuera aussi de dialoguer avec ses fournisseurs de biens à risque pour mieux comprendre et évaluer leurs mesures d'atténuation, et pour veiller à l'amélioration continue des pratiques dans sa chaîne d'approvisionnement.